

CONTRAT-ACTIVITÉ DE FORMATION PRATIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

Code de cours : _____

Titre : _____

Trimestre/Année : _____

ENTRE :

L'Université du Québec à Chicoutimi
 555, boul. de l'Université
 Chicoutimi (Québec)
 G7H 2B1
 Téléphone : 1-418-545-5011

Responsable des stages

Professeur de l'UQAC (superviseur)

ET :

Nom de l'organisme

Adresse

Téléphone

Représentant.e

Tuteur (répondant.e) dans l'organisme

AU BÉNÉFICE DE :

Nom (étudiant.e)

Adresse

Téléphone

Programme d'études

Code permanent

Ci-après appelée « L'UNIVERSITÉ »

1. L'UNIVERSITÉ :
- 1.1 fait connaître à l'organisme la description les objectifs du stage et/ou du projet pédagogiques (annexer s'il y a lieu);
- 1.2 assume la supervision du stage ou du projet;
- 1.3 s'engage à fournir à l'organisme, à la demande de celui-ci, une preuve d'assurance-responsabilité protégeant le stagiaire;
- 1.4 s'engage à aviser immédiatement, par écrit, l'organisme de toute annulation ou modification de stage;
- 1.5 s'engage à transmettre à chacune des parties impliquées copie dûment signée du présent protocole d'entente;
- 1.6 se dégage de toute responsabilité dans le cas d'une éventuelle entente entre l'organisme et le stagiaire quant à la politique de l'organisme concernant le salaire ainsi que les frais de déplacement et de séjour des stagiaires.

Ci-après appelé « L'ORGANISME »

2. L'ORGANISME :
- 2.1 accepte de recevoir l'étudiant.e comme stagiaire: _____
- 2.2 s'engage à nommer un membre du personnel comme tuteur ou répondant.e du stage;
- 2.3 s'engage à faciliter au stagiaire la poursuite des objectifs et le déroulement de son stage en donnant au superviseur du stagiaire tous les moyens pour lui permettre le suivi et l'évaluation académique du projet, de même que le support requis pour la réalisation du mandat du stagiaire;
- 2.4 offre ses services médicaux d'urgence au stagiaire, en cas de maladie subite ou d'accident sur les lieux du stage;
- 2.5 fournit, à la demande de l'Université, une attestation de la présence du stagiaire;
- 2.6 n'exige aucuns frais pour recevoir le stagiaire;
- 2.7 respecte sa politique concernant le salaire ainsi que les frais de déplacement et de séjour des stagiaires;
- 2.8 avise immédiatement le stagiaire, par écrit, d'une cessation ou d'une modification de stage et transmet une copie de cet avis au responsable des stages ainsi qu'au superviseur de l'UQAC;
- 2.9 comprend qu'en cas de manquement par le stagiaire à la discipline ou aux exigences académiques, le stage pourrait être annulé ou le stagiaire retiré du milieu de stage;
- 2.10 prend les moyens raisonnables pour s'assurer que tout employé, représentant ou sous-traitant en situation d'autorité ou pédagogique vis-à-vis le stagiaire, s'abstienne d'avoir une relation à caractère sexuel, intime ou amoureux avec le stagiaire pendant toute la durée du stage.
- 2.11 Divulgue à l'UQAC tout conflits d'intérêts réel ou apparent que les représentants ou employés de l'organisme pourraient avoir envers le stagiaire;

Ci-après appelé « LE STAGIAIRE »

3. LE STAGIAIRE :
- 3.1 accepte de se conformer aux règles du sens commun ainsi qu'aux règles en vigueur à l'intérieur de l'organisme et à respecter les politiques et règlements, en particulier ceux relatifs à la confidentialité de toute information;
- 3.2 s'engage à respecter le secret professionnel ainsi que les autres règles de déontologie propres à l'organisme;
- 3.3 accepte de se soumettre aux exigences sanitaires de l'organisme d'accueil, le cas échéant;
- 3.4 accepte de respecter la politique de l'organisme concernant le salaire ainsi que les frais de déplacement et de séjour des stagiaires;
- 3.5 s'engage à respecter le droit de propriété sur tout travail effectué pour l'organisme et directement relié aux objectifs et aux activités du stage. À ce titre, le stagiaire octroie à l'organisme une licence perpétuelle et irrévocable lui permettant d'utiliser à sa guise le produit du travail effectué au cours du stage sans que le stagiaire puisse réclamer de dédommagement d'aucune espèce;
- 3.6 s'engage à aviser immédiatement, par écrit, le responsable des stages, quinze jours avant toute intention de modifier ou d'abandonner le stage;
- 3.7 en cas de manquement à la discipline ou aux exigences académiques, le stagiaire comprend que le stage pourrait être annulé ou qu'il pourrait être retiré du milieu de stage;
- 3.8 s'assure auprès du responsable des stages que sa couverture d'assurance est suffisante.
- 3.9 Divulgue à l'UQAC tout conflits d'intérêts réel ou apparent que le stagiaire pourrait avoir envers les représentants ou les employés de l'organisme;

La durée de la présente entente est du _____ au _____

En foi de quoi, les parties ont signé, ce _____

L'UNIVERSITÉ :

Directeur du programme ou
 Responsable des stages

PARTENAIRE :

(En cas de double diplomation)

Représentant.e de l'Université partenaire

L'ORGANISME :

Représentant.e de l'organisme

LE STAGIAIRE:

Nom, Prénom